

## Devenir commissionnaire en douane agréé

Un commissionnaire en douane agréé (communément appelé transitaire) est l'interlocuteur de l'administration des douanes dans le cadre des opérations de dédouanement.

Il est chargé d'accomplir pour autrui les formalités de douane concernant la déclaration en détail des marchandises dont la valeur excède 200 000 F CFA, aussi bien à l'importation qu'à l'exportation

### Qui peut initier la démarche ?

- Un responsable de société
- Un déclarant en douane

### Quels sont les documents à fournir ?

- Pour la société :

- Une demande adressée au Directeur général des Douanes précisant la liste des bureaux de douane sollicités pour l'agrément
- Les statuts de la société
- Un titre de propriété ou un contrat de location en cours de validité du lieu d'exercice; à défaut, une lettre d'engagement à respecter les dispositions de l'article 9 ou 10 du décret n° 85-863 du 9 août 1985 organisant la profession de commissionnaire en douane
- Une lettre d'engagement à respecter les dispositions de l'article 10 du décret n° 85-863 du 9 août 1985 organisant la profession de commissionnaire en douane.

**NB** : Conformément à l'article premier du décret 85-863, l'objet social de la société ne doit comporter aucune activité d'import-export, de négoce ou de **shipchandling**

- Pour le responsable de la société :

- Une copie de la carte nationale d'identité
- Un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de 3 mois

- Pour le déclarant pressenti :

- Une copie de la carte nationale d'identité
- Un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de 3 mois
- Une copie légalisée du diplôme de déclarant en douane
- Une attestation de non condamnation pour infraction grave à la législation douanière et à la réglementation des changes, au nom du déclarant
- Les attestations de travail faisant ressortir au moins 5 années d'expérience en qualité de déclarant en douane

- Pour une demande d'extension d'agrément, fournir :

- Une demande adressée au Directeur général des Douanes précisant les bureaux de douane sollicités pour l'extension

- Une copie de la décision d'agrément

**Quelles sont les obligations de l'utilisateur ?**

Etre une société au capital supérieur ou égal à 1 000 000 F CFA

**Quelle est la nature de la pièce délivrée ?**

Un agrément en qualité de commissionnaire en douane agréé.

**Quel est le coût ?**

Gratuit.

**Quel est le délai de délivrance ?**

La délivrance des agréments est conditionnée aux délibérations de la Commission, qui se réunit sur convocation de son président

**Que faire en cas de perte ou de vol ?**

Demander un duplicata à la Direction générale des Douanes.

**Où s'adresser ?**

Direction de la Règlementation et de la Coopération internationale de la Direction générale des Douanes.

**Pour en savoir plus...**

Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan

Direction générale des Douanes

Email: [spdgd@douanes.sn](mailto:spdgd@douanes.sn)

Adresse : Bloc des madeleines, Avenue Peytavin x Boulevard de la République